

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE154

présenté par
Mme Erhel

à l'amendement n° CE|145 de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« participe »,

rédigier ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 16 :

« à l'information des parties prenantes concernant les questions d'exposition du public aux champs électromagnétiques et veille au respect des grands principes de la concertation locale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser les missions que doit remplir le Comité national installé auprès de l'ANFR. Ainsi, afin de faciliter la concertation, ce comité participera à l'information des différentes parties prenantes sur les questions liées aux niveaux d'exposition du public aux champs électromagnétiques et veillera au respect des grands principes de la concertation locale. Cette rédaction semble plus précise que celle proposée par l'amendement auquel il se rapporte, notamment afin d'éviter un engorgement de l'instance nationale, qui ne doit en aucun cas être saisie de toutes les situations locales.